



Harcèlement voisins

Par **Lilycleo**, le **02/02/2020** à **22:51**

Bonsoir.

Je viens vers vous parce que je ne sais plus comment réagir.

J'habite dans un appartement au premier étage. Je suis mariée et avons trois enfants. En dessous nous avons une jeune maman. Il y a cela d'un mois elle c'est plainte auprès de notre bailleur que l'on faisait trop de bruits avec les chaises. Le soir même nous avons mis des tampons. Il y a deux semaines c'est la table basse qui la dérange. On a collé un tapis anti bruit dessous. Vendredi, elle m'a dérangée sur mon lieux de travail pour me dire que mes enfants faisaient du bruit, qu'on foutait le bordel jusqu'à 22 h le soir et que cela empêche son bébé de dormir. Je lui ai gentiment répondu que mes enfants, à 20 h 30, sont au lit et que nous, au plus tard, à 21 h et que s'il y avait du bruit c'était nos chats. Cette après-midi, alors que nous n'étions pas chez nous, elle a glissé un mot sous la porte pour nous dire d'arrêter de foutre le bordel sinon la prochaine fois elle appelle la gendarmerie. La journée mes enfants sont à l'école et nous au travail. Donc, oui, en soirée il y a naturellement du bruit plus qu'en journée. J'en ai parlé avec une amie qui me conseille d'aller déposer une main courante pour harcèlement moral et que, si elle ne veut pas de bruit, qu'elle ne vive pas en appartement. Mon amie m'a dit que quand on en arrive à ce genre de chose, la discussion est impossible et qu'il vaut mieux que je protège ma famille en déposant une main courante, en reconnaissant que, oui, nous faisons du bruit et que nous essayons de faire des efforts. Je ne suis que locataire, notre immeuble est très mal insonorisé. Je ne sais plus quoi faire, je deviens "parano" de là à ne même plus avoir envie d'écouter de la musique ou la télé de peur de la déranger.

Merci.

Par **morobar**, le **03/02/2020** à **09:26**

Bonjour,

[quote]

déposer une main courante pour harcèlement moral

[/quote]

main courante = pipi de sansonnet.

Cela ne sert strictement à rien puisque l'action publique n'est pas mise en mouvement.

En outre ce n'est pas le plaigant qui qualifie les faits, mais la puissance publique en l'espèce le procureur.

ALors le mieux est de porter plainte directement pour ces faits, en notant soigneusement les dates et heures et interventions en question.